



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet et de la Sécurité  
Service de la Communication Interministérielle  
Affaire suivie par : Arnaud Hellégouarch  
Tél : 02.97.54.87.03 06 71 07 42 57  
Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)

Vannes, le 15 mai 2020

## COMMUNIQUE de PRESSE

### **Ouverture des plages de 15 communes et reprise progressive des activités de plaisance et des activités nautiques**

L'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, publié le 12 mai au Journal officiel, prévoit que l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est interdit.

Cependant, le préfet de département peut sur proposition du maire autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir les gestes barrières, la distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes.

Cette autorisation requiert un engagement de la commune pour organiser les règles d'ouverture de sa plage. Ces règles doivent être inscrites dans un arrêté municipal.

**Suite à la consultation des communes, le préfet du Morbihan autorise de manière dérogatoire, par arrêté du 14 mai 2020, l'ouverture de plages sur 15 communes du département (liste en annexe). Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des demandes formulées par les communes.**

Par ailleurs, toujours en application du décret du 11 mai 2020, les activités de plaisance et nautiques sont interdites sur tout le littoral. Dans le cadre de la levée progressive du confinement, ces activités peuvent être autorisées au cas par cas par arrêté préfectoral, sur demande des communes concernées.

Au même titre que les dérogations demandées pour les plages, il appartient donc aux maires de solliciter une dérogation auprès du préfet de département pour permettre la reprise des activités nautiques et de plaisance sur tout le littoral de la commune.

**Après consultation des communes, le préfet a ainsi autorisé, par un arrêté du 14 mai 2020, la reprise de la plaisance et des activités nautiques sur l'ensemble des communes du département, sauf pour certaines cales et pour les îles pour lesquelles une réflexion complémentaire est en cours.**

La plaisance et les activités nautiques autorisées à titre dérogatoire doivent néanmoins respecter les mesures sanitaires en vigueur :

- Respect des gestes barrières et de distanciation sociale
- Pas de regroupements de plus de 10 personnes



[morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr)



Préfet du Morbihan